



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 2023  
Français  
Original : anglais/français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-cinquième session**  
26 février-5 avril 2024  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Djibouti**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant Djibouti a eu lieu à la 8<sup>e</sup> séance, le 9 novembre 2023. La délégation djiboutienne était dirigée par Ali Hassan Bahdon, Ministre de la justice, chargé des droits de l'homme. À sa 16<sup>e</sup> séance, le mercredi 15 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Djibouti.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant Djibouti, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Algérie, Honduras et Inde.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Djibouti :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie avait été transmise à Djibouti par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation djiboutienne a souligné qu'elle ne pouvait commencer le quatrième cycle de l'Examen périodique universel de son pays sans évoquer la situation dramatique des Palestiniens et dénoncer l'agression indiscriminée et disproportionnée qui constituait une violation du droit international humanitaire et des droits humains. Elle a appelé à un cessez-le-feu immédiat ainsi qu'à l'aide humanitaire sans restriction pour les populations touchées.
6. La délégation a également appelé la communauté internationale à prendre ses responsabilités, à agir sans délai pour protéger les civils et à assurer que l'aide humanitaire parvienne sans restriction aux populations, dont les déplacements forcés devraient être interdits. Elle a salué les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a appelé à une solution politique au conflit israélo-palestinien basée sur la coexistence de deux États souverains, et a soutenu l'idée d'une force des Nations Unies pour protéger les civils et rétablir la légalité internationale.
7. La Constitution djiboutienne garantissait les droits et libertés fondamentales, s'alignant sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
8. Le rapport national, élaboré par un comité interministériel avec la participation de la société civile, dressait un tableau de la situation des droits de l'homme, mettant en avant les

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/44/DJI/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/44/DJI/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/44/DJI/3](#).

progrès réalisés depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel, en 2018, et soulignant les défis rencontrés.

9. La coopération avec les organes conventionnels et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme s'était renforcée par la soumission de divers rapports périodiques, démontrant l'engagement de Djibouti dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il s'agissait notamment de son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées<sup>4</sup>, examiné en août 2021, de son rapport valant troisième à cinquième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant<sup>5</sup>, examiné en mai 2022, de son rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>6</sup>, dont l'examen était prévu en février 2024, de son rapport national portant sur la réalisation des objectifs de développement durable au forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de son rapport sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, soumis en mars 2023.

10. Le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme depuis 2014, avec une augmentation de son personnel, des visites régulières dans les lieux de privation de liberté, la création de l'École nationale d'études judiciaires et la déconcentration du service public de la justice constituaient d'autres domaines de progrès. Une attention particulière était portée à la formation des magistrats sur les droits de l'homme et aux actions de soutien aux victimes de violences domestiques.

11. La délégation a également mis en évidence les réformes législatives entreprises depuis 2018, soulignant l'adoption de plusieurs lois visant à renforcer la protection des droits humains. Ces lois concernaient les réformes suivantes : le renforcement de la protection et de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences, et la prévention de ces violences ; la prolongation de la durée du congé de maternité de quatorze à vingt-six semaines ; l'adoption d'une stratégie nationale sur la question du handicap ; la promotion et le renforcement des droits des personnes ayant des besoins spécifiques ; la création du Fonds de soutien pour le handicap ; et la mise en place de l'Agence nationale pour la promotion de la culture, de l'Agence nationale pour la promotion du sport, du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, ainsi que d'une équipe d'enquêtes conjointes chargée de la lutte contre la traite et le trafic des migrants entre les autorités de police de Djibouti et de l'Éthiopie.

12. Des progrès remarquables avaient été réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé à travers le développement de plans pour améliorer l'offre scolaire, les conditions d'accès à l'éducation et les conditions de vie des enseignants. Des programmes spéciaux avaient été mis en place pour les enfants vulnérables, les filles, les enfants ayant des besoins spécifiques et les enfants réfugiés, par exemple des cantines scolaires et des dortoirs intégrés.

13. En ce qui concernait la santé, des avancées significatives avaient été réalisées pour améliorer l'accès aux soins de santé, notamment à travers le développement de systèmes de soins communautaires et de centres de soins dans tout le pays. De plus, un système d'assurance maladie avait été mis en place en 2014, offrant une couverture aux plus démunis.

14. Des réformes concernant la liberté d'expression et d'association avaient également été menées à travers l'adoption de lois destinées à assurer la liberté de la communication et de l'information, et une réforme relative à la liberté d'association était également en cours.

15. En matière de protection sociale, Djibouti consacrait plus de 75 % du budget national aux droits sociaux de base, garantissant ainsi à chaque citoyen le droit à la santé, à l'éducation, au logement et à l'eau. Des programmes d'assistance sociale avaient été déployés pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les étudiants et les personnes à faible revenu.

16. Djibouti était engagé dans la lutte contre le changement climatique, notamment par la ratification d'accords internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, par les efforts déployés dans le domaine des

<sup>4</sup> CRPD/C/DJI/1.

<sup>5</sup> CRC/C/DJI/3-5.

<sup>6</sup> CEDAW/C/DJI/4-5.

énergies renouvelables, notamment à travers des projets en cours visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, tels que des initiatives éoliennes, solaires et géothermiques, ainsi que par la coopération énergétique avec l'Éthiopie au moyen d'une interconnexion électrique.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

17. Au cours du dialogue, 100 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

18. Singapour a félicité Djibouti d'avoir doublé la capacité d'accueil des établissements de santé entre 2017 et 2022 et d'avoir réduit les taux de malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans.

19. La Slovénie a salué les mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines et l'adoption d'une nouvelle stratégie gouvernementale visant à mettre fin à ces pratiques.

20. La Somalie s'est félicitée des mesures juridiques, stratégiques et institutionnelles prises pour réduire la pauvreté et développer les services d'éducation et de santé.

21. L'Afrique du Sud a salué les efforts déployés pour promouvoir le droit de jouir du meilleur état de santé mentale et physique possible et le droit à la sécurité sociale.

22. L'Espagne a accueilli favorablement les mesures prises pour faire progresser la réalisation des droits de la population à l'eau potable et à l'assainissement.

23. Le Soudan a salué la loi sur la prévention de la violence et la protection et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, ainsi que l'adoption de la stratégie nationale de protection sociale.

24. La Tunisie a pris note de l'adoption de plusieurs mesures destinées à développer le cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme, notamment les lois visant à soutenir l'égalité femmes-hommes et à favoriser l'élaboration de programmes de protection sociale.

25. La Türkiye a salué les progrès accomplis concernant les droits économiques et sociaux visant à lutter contre la pauvreté et promouvoir l'assurance maladie universelle et l'accès à l'eau et au logement.

26. L'Ouganda a félicité Djibouti pour son rapport national et pour sa politique de promotion de l'état de droit.

27. L'Ukraine a salué l'adoption d'un Code de procédure civile révisé, qui vise à renforcer le système judiciaire, ainsi que les mesures prises pour garantir l'émancipation des femmes et améliorer les services de santé.

28. Le Royaume-Uni s'est félicité de la collaboration menée par les autorités djiboutiennes et ses partenaires afin de lutter contre la traite des personnes et les mutilations génitales féminines et promouvoir l'éducation des filles.

29. Les États-Unis ont salué les efforts entrepris pour accroître la crédibilité des élections législatives, mais restent préoccupés par les restrictions imposées aux médias et la répression exercée contre les personnalités politiques de l'opposition.

30. L'Uruguay s'est félicité de l'adoption de la loi portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de la violence ;

31. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, à soumettre des rapports aux organes conventionnels et à étendre la couverture de la sécurité sociale.

32. Le Viet Nam s'est félicité du renforcement de l'état de droit et de la mise en œuvre de nombreux plans d'action visant à protéger les droits des personnes handicapées, des femmes et des enfants.

33. Le Yémen a salué les lois relatives au Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et au soutien aux personnes handicapées, ainsi que les progrès accomplis en matière de droit à la sécurité sociale.
34. La République-Unie de Tanzanie a félicité Djibouti des efforts déployés dans la lutte contre le travail des enfants et des réformes visant à étendre la couverture sociale des travailleurs et de leur famille.
35. La Zambie a salué les initiatives visant à améliorer le niveau de vie de la population par la mise en œuvre des stratégies nationales de développement.
36. L'Algérie s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et la traite des personnes, ainsi que pour améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
37. L'Angola a félicité Djibouti de l'action menée pour promouvoir les droits des femmes, des filles et des enfants et lutter contre toutes les formes d'inégalité de genre.
38. L'Argentine a fait des recommandations.
39. L'Arménie a salué les efforts entrepris pour améliorer l'accès à l'éducation, augmenter le taux de scolarisation et réduire les disparités de genre dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour lutter contre la violence fondée sur le genre.
40. L'Australie a loué les efforts menés pour accroître la présence des femmes aux postes de direction, mais s'est dite préoccupée par les informations concernant les restrictions à la liberté d'opinion et d'expression.
41. L'Azerbaïdjan s'est félicité des mesures prises concernant la traite des personnes, l'égalité femmes-hommes, les droits des personnes handicapées, la sécurité sociale, l'accès aux soins de santé, l'éducation et les droits de l'enfant.
42. Bahreïn a félicité le Gouvernement d'avoir respecté ses engagements dans le domaine des droits de l'homme et d'œuvrer à la promotion de la paix et de la sécurité dans la Corne de l'Afrique.
43. Le Bangladesh s'est félicité de la participation de citoyens à la gestion des affaires publiques, de la stratégie nationale pour la protection sociale et de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées.
44. La Belgique a déploré la persistance de restrictions à l'espace civique et démocratique et les informations inquiétantes sur les conditions de détention et les arrestations de défenseurs des droits de l'homme.
45. Le Bhoutan a accueilli favorablement les consultations menées sur la réforme du Code pénal, la création de l'École nationale d'études judiciaires et les mesures de lutte contre la traite des personnes.
46. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de l'adoption de plusieurs lois protégeant les droits des femmes, des filles, des garçons et des personnes handicapées.
47. Le Botswana a remercié Djibouti d'avoir adhéré à ses recommandations en faveur de la prévention de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité et de la lutte contre le chômage et la pauvreté.
48. Répondant aux questions posées par les États, la délégation djiboutienne a souligné les efforts conjoints des ministères et de la société civile pour élaborer des rapports sur les enjeux cruciaux comme les mutilations génitales féminines et le mariage précoce des jeunes filles.
49. Les conventions internationales avaient été ratifiées par Djibouti, qui avait aussi adhéré à des protocoles essentiels, comme le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 2002. En ce qui concernait les recommandations ayant trait à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, les dispositions législatives nationales avaient visé à combattre l'apatridie dès l'indépendance du pays ; ainsi, l'article 6 de la loi n° 79/AN/04/5 du 24 octobre 2004 portant Code de la

nationalité djiboutienne stipulait qu’avaient la nationalité djiboutienne les enfants nés à Djibouti de parents inconnus.

50. Une réforme du cadre législatif était en cours d’examen, notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin de protéger toutes les personnes contre les discriminations. Des visites régulières dans les prisons étaient effectuées, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, par les autorités judiciaires ainsi que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commission nationale des droits de l’homme, et des rapports publics étaient établis à cet effet.

51. Djibouti s’était également engagé à coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme à travers les visites des rapporteurs spéciaux. Une réponse favorable avait été donnée à la demande de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour effectuer une visite du 7 au 16 décembre 2021, et les autres rapporteurs spéciaux pouvaient également envoyer des demandes de visite.

52. En ce qui concernait la lutte contre les grossesses précoces et les mariages des enfants, Djibouti avait adopté une politique éducative intégrée dès l’école primaire pour sensibiliser sur la question et prévenir les grossesses précoces, ainsi qu’un programme gouvernemental visant à protéger les jeunes filles ayant vécu ces situations et à leur permettre de reprendre leur scolarité sans discrimination.

53. La question du mariage d’enfants était réglementée par le Code de la famille, qui fixait à 18 ans l’âge minimum pour se marier, interdisant ainsi les mariages forcés et précoces, et le non-respect de ces dispositions était criminalisé par l’article 7 dudit code.

54. En ce qui concernait les libertés fondamentales, un travail était en cours pour améliorer la législation sur les libertés d’association et de réunion, afin de moderniser la loi de 1901 sur le sujet. Ce projet de loi visait à mieux encadrer les associations, en distinguant notamment les associations religieuses des associations laïques, offrant ainsi des conditions plus souples pour leur existence juridique tout en renforçant le contrôle de l’État dans le but de prévenir le financement du terrorisme ou le blanchiment d’argent.

55. Le respect des libertés de presse et d’expression était encadré par une loi de 2020 garantissant l’accès à l’information pour les journalistes et mettant en avant le renforcement du système judiciaire pour protéger l’indépendance de la presse. Le développement des technologies de l’information et de la communication était une réalité, avec un département ministériel dédié à cette question.

56. La Commission nationale de la communication, un organe de régulation des médias, veillait au respect des règles éthiques et déontologiques des médias et assurait la liberté et la protection des médias conformément à la loi.

57. En ce qui concernait la lutte contre les mutilations génitales féminines, Djibouti avait entrepris des actions depuis plusieurs décennies, les premières mesures ayant été prises dès l’indépendance, à la fin des années 1970. L’engagement conjoint de l’État et de la société civile, notamment l’Union nationale des femmes djiboutiennes, présidée par la Première Dame, avait permis le lancement des premières campagnes de sensibilisation dès les années 1980 pour informer sur les méfaits de cette pratique.

58. Djibouti avait été parmi les premiers pays de la région à criminaliser les mutilations génitales féminines, avec une loi adoptée en 1995 sanctionnant les auteurs de peines d’emprisonnement. Cette loi avait été renforcée en 2009, incitant la population à dénoncer les auteurs et complices. Malgré les défis qui demeuraient pour saisir la justice, les campagnes de sensibilisation avaient porté leurs fruits, et une baisse de la prévalence des mutilations génitales féminines avait été constatée dans les années passées, bien que la pratique persiste dans les zones rurales.

59. Un complément d’information a été donné sur la question des mariages précoces, à savoir que la loi en vigueur les autorisait avec l’approbation du juge. Une réforme du Code de la famille était en cours pour fixer un âge limite en dessous duquel le mariage des mineurs ne serait pas autorisé. Dans cette optique, l’égalité entre les personnes au moment du mariage était essentielle, et les autorisations du tuteur pour les filles étaient remises en question. Cette

réforme impliquait la société civile et les associations de femmes, dans l'objectif de garantir cette égalité.

60. La Commission nationale des droits de l'homme avait connu une grande évolution depuis sa création en 2009, initialement par décret présidentiel, avant qu'il soit légiféré en 2014 pour renforcer sa structure et son fonctionnement. La transition de la Commission s'était opérée en 2014, avec l'établissement d'un secrétariat permanent et de plusieurs directions et branches régionales, lui permettant ainsi de remplir plus efficacement ses missions. Le soutien du Gouvernement pour permettre à la Commission d'obtenir le statut A conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) s'était exprimé à travers un projet de loi visant à renforcer son indépendance.

61. La lutte contre la traite des personnes s'était renforcée depuis 2007 grâce à l'adoption de textes législatifs visant à criminaliser cette pratique. En 2016, une loi avait été adoptée pour définir plus clairement la traite des personnes selon les normes internationales. Cette loi établissait des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement pour la traite des personnes, et jusqu'à vingt ans lorsque les victimes étaient mineures.

62. Le Brésil a salué les mesures législatives et institutionnelles visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et les actions menées contre la traite des personnes.

63. Le Brunei Darussalam a salué la création de l'Agence nationale des personnes handicapées et les mesures prises dans le domaine de l'éducation.

64. Le Burkina Faso a pris note avec satisfaction de la révision du Code civil et de l'adoption de la stratégie nationale d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile.

65. Le Cabo Verde a félicité Djibouti d'avoir adopté la loi établissant le Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, et d'avoir mis en place un mécanisme national d'orientation pour les victimes de traite et de maltraitance.

66. Le Cameroun a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre les inégalités et la pauvreté afin d'accélérer le développement social et de renforcer la protection des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

67. Le Canada a salué les efforts entrepris pour faire progresser l'égalité des femmes-hommes, en particulier la loi de 2020 sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.

68. Le Tchad a accueilli avec satisfaction la volonté de Djibouti de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et respecter les droits de l'homme et coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

69. Le Chili a souligné les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes et surmonter les problèmes liés à l'exercice des droits de l'homme.

70. La Chine a salué l'adoption de mesures visant à étendre la sécurité sociale et à garantir l'accès à une eau de qualité, ainsi que l'adoption de la stratégie nationale visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile.

71. Le Congo a félicité Djibouti pour les progrès réalisés dans le cadre juridique des droits de l'homme et pour le rôle moteur du pays dans la résolution des crises régionales.

72. Le Costa Rica a salué l'adoption de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées pour la période 2021-2025.

73. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de la signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et des mesures prises pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences.

74. Cuba a pris note de l'engagement de Djibouti à donner suite aux recommandations issues de cycles précédents de l'Examen et à promouvoir le respect mutuel et le dialogue constructif comme moyens de garantir la promotion pleine et entière des droits de l'homme.

75. La République dominicaine s'est félicitée de l'amélioration de l'accès à l'éducation dans l'ensemble du pays et des efforts faits pour réduire les mutilations génitales féminines à Djibouti.
76. L'Équateur a souligné les politiques adoptées par Djibouti en matière d'éducation, de santé et de protection sociale des réfugiés.
77. L'Égypte a salué les stratégies en matière de protection sociale et de handicap, le renforcement des secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi que la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.
78. L'Estonie s'est félicitée de l'adoption de la loi portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.
79. L'Éthiopie a salué les efforts entrepris pour établir un cadre politique et constitutionnel permettant aux citoyens djiboutiens de participer aux affaires publiques et d'accéder à toutes les fonctions de l'État.
80. La Finlande s'est félicitée de la participation de Djibouti au processus d'Examen périodique universel.
81. La France a réaffirmé son ferme soutien à la paix et à la stabilité à Djibouti, qui étaient nécessaires pour assurer le plein respect des droits de l'homme. Elle a félicité Djibouti pour ses efforts en matière de migration.
82. Le Gabon a pris note des mesures prises pour combattre toutes les formes d'inégalité entre les femmes et les hommes, promouvoir les droits des femmes et des filles et lutter contre les mutilations génitales féminines.
83. La Gambie a salué la création de l'Agence nationale des personnes handicapées, qui vise à renforcer l'égalité des chances.
84. La Géorgie s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, notamment par l'instauration de mécanismes nationaux d'orientation pour les victimes de la traite.
85. L'Allemagne a salué l'évolution positive de la représentation des femmes et a constaté avec inquiétude que le paysage politique manquait de diversité et de véritables partis d'opposition.
86. Le Ghana s'est félicité de l'adoption de la stratégie nationale visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et de la loi portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.
87. La Grèce a félicité Djibouti pour la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale, qui a permis au pays de lutter plus efficacement contre la criminalité et la violence à l'égard des femmes.
88. Le Honduras s'est félicité de la révision du cadre réglementaire des établissements pénitentiaires, de la création de l'École nationale des études judiciaires et des progrès accomplis dans la lutte contre la corruption.
89. L'Inde a salué l'adoption, en 2020, du Code de procédure civile révisé, qui vise à renforcer le système judiciaire et l'accès à la justice. Elle a encouragé les autorités djiboutiennes à continuer de renforcer son cadre législatif et institutionnel de protection des droits de l'homme.
90. L'Indonésie a pris acte des efforts déployés pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et se conformer aux principes de Paris, comme suite à la recommandation qu'elle avait faite au cours du troisième cycle d'examen.
91. L'Iraq a salué les mesures prises pour élargir la portée de la protection sociale et les efforts constants pour réduire la pauvreté et améliorer l'accès à un logement décent en milieu rural.
92. L'Irlande a loué les progrès accomplis dans la réduction de la prévalence et de la gravité des mutilations génitales féminines, mais s'est déclarée préoccupée par le fait que 78 % des filles et des femmes étaient encore soumises à de telles pratiques.



93. L'Italie s'est félicitée de la création du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et de l'octroi de prestations sociales aux réfugiés.
94. Le Kenya a félicité Djibouti pour sa législation protégeant les femmes et les enfants, son rôle dans les initiatives de paix dans la région et les possibilités économiques qu'il offrait à ses citoyens dans les zones urbaines.
95. Le Koweït a accueilli avec satisfaction l'adoption de lois et de stratégies visant à renforcer la protection des droits de l'homme et les efforts entrepris pour la réalisation du droit aux soins de santé.
96. La délégation djiboutienne a évoqué l'éducation primaire à Djibouti, soulignant qu'il y avait plus de filles que de garçons à l'école primaire, et affirmant que le Ministère de l'éducation visait un taux de scolarisation de 100 % d'ici à 2030.
97. Le système de santé rencontrait de nombreux défis ; il prenait en charge les Djiboutiens ainsi que les réfugiés et migrants tout en disposant d'un budget modeste, optimisé pour offrir des soins au plus grand nombre.
98. Les lois relatives à la liberté de communication et à la déontologie de l'information étaient alignées sur la loi type africaine. Le travail effectué dans la lutte contre la traite des personnes se déroulait par l'intermédiaire d'un comité de vigilance depuis février 2023 ainsi que d'un plan d'action en collaboration avec l'Éthiopie.
99. La délégation a également abordé la dépénalisation de la diffamation, les efforts entrepris pour incorporer des définitions conformes aux normes internationales dans le nouveau dispositif pénal, et l'accent mis sur les mutilations génitales féminines.
100. La Lettonie a pris note des efforts considérables déployés pour renforcer le cadre national des droits de l'homme.
101. Le Liban a remercié Djibouti pour son engagement à continuer de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, malgré les conséquences des crises environnantes.
102. Le Lesotho a pris acte des efforts entrepris par les autorités djiboutiennes pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme et garantir le droit à l'égalité et à l'inclusion des personnes handicapées.
103. La Libye a félicité Djibouti des mesures prises pour appliquer les politiques nationales visant à renforcer les droits économiques et sociaux pour tous, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants.
104. Le Luxembourg a félicité Djibouti des mesures prises pour donner suite aux recommandations issues du troisième cycle de l'Examen et des initiatives visant à améliorer l'accès à l'éducation dans l'ensemble du pays.
105. Madagascar a salué les avancées législatives en matière de pluralisme politique et de droits des femmes, de traite des personnes et de droits des personnes handicapées.
106. Le Malawi a félicité Djibouti pour son travail remarquable dans la promotion de la paix et de la stabilité dans la région de la Corne de l'Afrique.
107. La Malaisie a félicité Djibouti d'avoir adopté des lois et des stratégies visant à renforcer la protection des droits civils et politiques et des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
108. Les Maldives ont salué la détermination des autorités djiboutiennes à lutter contre les changements climatiques en donnant la priorité à la protection de l'environnement et la création d'un Ministère de l'environnement.
109. Le Mali a salué la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux pour les groupes vulnérables et les mesures prises pour institutionnaliser le régime public de protection sociale.

110. Malte a pris note de l'adoption d'une législation en matière de lutte contre la traite des personnes et de la stratégie nationale visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile.
111. La Mauritanie a salué le processus de réforme dans les domaines de l'état de droit, du respect des droits de l'homme, de l'égalité et de la non-discrimination, du développement durable et de la protection de l'environnement.
112. Maurice a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une loi générale sur les droits de l'enfant et la création du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.
113. Le Mexique s'est félicité de la réduction de la mortalité infantile et de la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment la soumission de rapports à des organes conventionnels.
114. Le Monténégro a salué les mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation et a encouragé les autorités à continuer de résoudre les problèmes qui subsistaient à cet égard.
115. Le Maroc a accueilli favorablement les réformes visant à améliorer la gouvernance judiciaire, à aligner le droit pénal national sur les obligations internationales et à renforcer les droits fondamentaux.
116. Le Mozambique a félicité Djibouti d'avoir adopté plusieurs lois et stratégies visant à promouvoir et à protéger davantage les droits de l'homme.
117. La Namibie s'est félicitée des efforts déployés pour réaliser les droits de l'homme et garantir leur exercice, notamment le droit au développement, ainsi que mettre en place la stratégie nationale du logement.
118. Le Népal a pris acte de l'adoption de divers cadres normatifs et institutionnels, notamment ceux visant à instaurer le pluralisme politique et à combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
119. Le Royaume des Pays-Bas a salué les mesures prises pour tenir compte de certaines recommandations du cycle d'examen précédent, tout en s'inquiétant de la persistance de la violence fondée sur le genre.
120. Le Niger a pris note de l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de protection sociale non contributive pour la période 2023-2027, axée sur la réduction de la pauvreté, les questions de genre et les changements climatiques.
121. Le Nigéria s'est félicité de la création du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et de la stratégie nationale visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile.
122. Oman s'est réjoui de l'évolution du cadre normatif et institutionnel en matière de droits de l'homme, en particulier de la loi sur l'adoption de la stratégie nationale de protection sociale.
123. Le Pakistan s'est félicité de la création du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, ainsi que de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.
124. Le Panama a fait des recommandations.
125. Le Paraguay a salué les progrès législatifs réalisés en matière de droits de l'homme, mais s'est dit préoccupé par les informations concernant le recours excessif à la force, les décès en détention et les exécutions extrajudiciaires, ainsi que les violences liées aux affrontements entre différents groupes ethniques.
126. Les Philippines ont pris note de la création du Conseil national des droits de l'enfant, de la Plateforme nationale de protection de l'enfant et du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.
127. Le Portugal a félicité Djibouti d'avoir mis en place des régimes de protection sociale visant à fournir une couverture maladie universelle.

128. Le Qatar a félicité Djibouti d'avoir adopté la stratégie nationale visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et l'agence nationale des personnes handicapées.

129. La Roumanie a pris acte des réformes visant à améliorer le système judiciaire, notamment l'adoption d'un Code de procédure civile révisé et la création de l'École nationale des études judiciaires.

130. La Fédération de Russie a souligné que la situation relative à la protection des droits de l'homme et des libertés restait complexe, le pays connaissant des temps difficiles, notamment compte tenu de la situation d'urgence militaire et politique.

131. L'Arabie saoudite a félicité Djibouti d'avoir adopté une législation nationale contribuant à la promotion des droits de l'homme, notamment la création de l'Agence nationale des personnes handicapées.

132. Le Sénégal a salué les progrès considérables réalisés depuis le cycle précédent, notamment en matière de protection des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.

133. La Serbie a félicité Djibouti pour sa bonne coopération avec les organes conventionnels de l'ONU et a salué l'adoption de lois renforçant la protection des droits de l'homme.

134. La Sierra Leone a félicité Djibouti pour les mesures prises pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et lutter contre la traite des personnes.

135. L'État de Palestine a félicité Djibouti de ses efforts sincères visant à protéger les droits de l'homme et l'a remercié pour son soutien inébranlable et sa position de principe en faveur de la cause palestinienne.

136. Dans ses observations finales, la délégation djiboutienne a mis en lumière les efforts importants entrepris dans le domaine des droits sociaux, notamment l'éducation et la santé. L'éducation des jeunes filles avait longtemps été un défi culturel dans le pays, mais des progrès significatifs avaient été réalisés, avec un changement de mentalité quant à l'importance de l'éducation des filles. L'objectif était d'atteindre un taux de scolarisation de 100 % pour l'ensemble de la population djiboutienne, incluant également les réfugiés.

137. En ce qui concernait la liberté d'association et d'expression, la délégation a souligné l'évolution rapide de la technologie et des réseaux sociaux, qui avaient transformé la manière dont l'information était diffusée. Elle a reconnu la nécessité d'adapter les lois et les pratiques pour garantir la sécurité, tout en préservant la liberté d'expression. Elle a également mentionné les défis posés par l'intelligence artificielle dans la vérification de la vérité et de l'exactitude des informations, soulignant que tous les pays devaient s'adapter à ces évolutions, y compris Djibouti, pour protéger les libertés fondamentales tout en définissant les limites à la liberté d'expression.

138. La délégation a souligné l'implication du Parlement dans l'adoption des lois conformes aux conventions ratifiées et dans la supervision des actions du Gouvernement pour garantir le respect des droits de l'homme, et a conclu en exprimant la volonté du pays de coopérer avec les mécanismes chargés des droits de l'homme malgré les défis. Djibouti étudierait les recommandations issues de l'Examen périodique universel et mettrait en œuvre celles qui étaient réalisables.

## II. Conclusions et/ou recommandations

139. **Les recommandations ci-après seront examinées par Djibouti, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :**

139.1 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, comme recommandé précédemment (Arménie) ;**

139.2 **Redoubler d'efforts pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif**

à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;

139.3 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana) ;

139.4 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Équateur) (Namibie) ;

139.5 Envisager de ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Tchad) ;

139.6 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie) ;

139.7 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) (Slovénie) (Uruguay) ;

139.8 Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Finlande) ;

139.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) (Espagne) (Estonie) (Niger) (Ukraine) ;

139.10 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;

139.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Arménie) (France) ;

139.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Finlande) (Ukraine) ;

139.13 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;

139.14 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (État plurinational de Bolivie) (Monténégro) ;

139.15 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, comme l'a recommandé l'UNESCO (Maurice) ;

139.16 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Congo) ;

139.17 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) (Niger) ;

139.18 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;

139.19 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

139.20 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à

la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République dominicaine) ;

139.21 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

139.22 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Protocoles facultatifs se rapportant aux différents traités relatifs aux droits de l'homme (Malte) ;

139.23 Poursuivre les efforts en faveur des droits de l'homme, notamment la ratification des instruments juridiques recommandés par l'ONU (Cabo Verde) ;

139.24 Envisager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;

139.25 Ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme en attente et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Paraguay) ;

139.26 Renforcer la coopération avec les organismes internationaux afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Arabie saoudite) ;

139.27 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Panama) ;

139.28 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Monténégro) ;

139.29 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

139.30 Redoubler d'efforts pour adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Chili) ;

139.31 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Sierra Leone) ;

139.32 Redoubler d'efforts et rechercher le soutien international nécessaire pour renforcer la capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;

139.33 Poursuivre les efforts en vue d'appliquer de manière constructive les dispositions constitutionnelles tout en respectant les obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Népal) ;

139.34 Modifier la législation afin de garantir douze années d'enseignement gratuit et inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution (République dominicaine) ;

139.35 Achever la révision en cours du Code pénal afin de le rendre conforme aux normes internationales (Kenya) ;

139.36 Poursuivre la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale afin de lutter contre la délinquance et la violence à l'égard des femmes et garantir l'égalité de traitement des citoyens devant la loi (Burkina Faso) ;

139.37 Promouvoir activement la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale, qui contribuera clairement à améliorer le système judiciaire et à le rendre plus efficace (Roumanie) ;

- 139.38 Continuer à prendre des mesures ciblées pour améliorer la législation nationale relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;
- 139.39 Poursuivre les efforts de réforme juridique et institutionnelle en matière de droits de l'homme (Soudan) ;
- 139.40 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Finlande) ;
- 139.41 Renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (France) ;
- 139.42 Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme afin que ses activités soient pleinement conformes aux Principes de Paris (Gambie) ;
- 139.43 Renforcer encore la Commission nationale des droits de l'homme, notamment en la dotant de ressources suffisantes et en garantissant sa pleine indépendance opérationnelle (Royaume des Pays-Bas) ;
- 139.44 Garantir la pleine conformité du Conseil national des droits de l'homme aux Principes de Paris (Qatar) ;
- 139.45 Donner plus de moyens à la Commission nationale des droits de l'homme pour qu'elle puisse mener à bien ses missions de prévention et de protection en matière de droits de l'homme (Roumanie) ;
- 139.46 Renforcer le Comité interministériel chargé de la coordination du processus de rédaction et de soumission des rapports périodiques en tant que mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de mettre en place une coopération (Paraguay) ;
- 139.47 Poursuivre la mise en œuvre de projets en faveur des groupes et des personnes victimes de discrimination, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés et les immigrés (Liban) ;
- 139.48 Renforcer la lutte contre les discriminations fondées sur le genre, pour faire en sorte que davantage de femmes accèdent à des fonctions nominatives et électives (Cameroun) ;
- 139.49 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la parité femmes-hommes dans les écoles (Brunei Darussalam) ;
- 139.50 Prendre des mesures pour mettre fin à la violence et à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;
- 139.51 Interdire la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle dans tous les aspects de la vie sociale, en modifiant l'article 10 de la Constitution par des mesures antidiscriminatoires plus strictes ou la loi sur la protection de 2020, de sorte qu'elle assure la protection contre la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Canada) ;
- 139.52 Renforcer les mécanismes de surveillance des lieux de détention et le contrôle régulier de la bonne application des garanties procédurales par les autorités judiciaires dans le cadre des arrestations (Belgique) ;
- 139.53 Veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par des organisations non gouvernementales donnent lieu à une enquête impartiale et approfondie et que les auteurs soient condamnés (Costa Rica) ;
- 139.54 Améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation carcérale (France) ;
- 139.55 Continuer à réduire la surpopulation et à traiter les détenus avec humanité (Indonésie) ;

- 139.56 Redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 139.57 Protéger l'opposition politique en permettant à tous les groupes de former des partis politiques légalement reconnus, protéger la capacité des citoyens à critiquer le Gouvernement sans craindre d'être soumis au harcèlement, aux mauvais traitements ou à la détention, et permettre un accès sans restriction à Internet, y compris aux médias sociaux (États-Unis d'Amérique) ;
- 139.58 Garantir la transparence des élections futures en coopérant avec les organisations internationales (Allemagne) ;
- 139.59 Continuer de renforcer les ressources humaines et financières afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité du système judiciaire (Türkiye) ;
- 139.60 Poursuivre la formation des juges, des fonctionnaires de justice et des autres professionnels travaillant dans les domaines juridique et judiciaire, afin d'améliorer la qualité du système judiciaire public (Azerbaïdjan) ;
- 139.61 Proposer régulièrement des programmes de formation spécialisée aux membres de l'appareil judiciaire et aux autres fonctionnaires concernés par le système de justice pour enfants (Maldives) ;
- 139.62 Élaborer des mesures efficaces, y compris législatives, pour lutter contre les violations des droits humains commises par des représentants de l'ordre (Fédération de Russie) ;
- 139.63 Réviser et adapter la législation sur la liberté des médias afin de la rendre conforme aux normes internationales (Luxembourg) ;
- 139.64 Veiller à ce que le cadre juridique assurant la protection des droits à la liberté d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique soit compatible avec les normes internationales et permette une participation pleine et libre à la vie politique (Irlande) ;
- 139.65 Modifier les lois afin de garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et protéger tous les individus contre les représailles, en particulier les membres de l'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Canada) ;
- 139.66 Garantir pleinement l'exercice des libertés de réunion pacifique, d'association, d'expression et de presse, en modifiant la loi sur la liberté de communication de 1992 (Espagne) ;
- 139.67 Réviser la loi sur la liberté de communication et le Code pénal afin d'éliminer les dispositions qui restreignent la liberté d'expression et d'association, notamment en dépénalisant la diffamation et en supprimant les restrictions à la création de médias fondées sur la nationalité et l'âge (Belgique) ;
- 139.68 Réviser les dispositions qui restreignent indûment la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'association et de réunion pacifique et veiller à ce que ces droits puissent être exercés librement (Estonie) ;
- 139.69 Adopter une loi sur l'accès à l'information afin de promouvoir le plein exercice des droits à la liberté d'expression et d'opinion (Costa Rica) ;
- 139.70 Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de toute autre personne, en leur assurant qu'ils ne seront pas poursuivis, détenus ou interdits d'entrée sur le territoire national pour avoir exercé ces droits (États-Unis d'Amérique) ;
- 139.71 Autoriser la liberté d'opinion et d'expression afin de permettre une plus grande participation du public à la vie politique et à la société civile (Australie) ;

- 139.72 Adopter des mesures visant à garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que la liberté d'action des partis politiques, en mettant la législation nationale en conformité avec les normes internationales (Brésil) ;
- 139.73 Garantir, par la loi, que les défenseurs des droits de l'homme jouissent d'un environnement dans lequel ils peuvent mener leurs activités légitimes sans craintes ni obstacles, obstructions ou actes de harcèlement administratif injustifiés (Costa Rica) ;
- 139.74 Dépénaliser la diffamation et en faire une infraction civile (Estonie) ;
- 139.75 Contribuer au renforcement de la société civile en veillant au respect des libertés publiques telles que la liberté de communication et la liberté d'expression (France) ;
- 139.76 Garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse et lever toutes les restrictions à l'opposition politique (Allemagne) ;
- 139.77 Mettre en place des mesures stratégiques conformes aux normes internationales afin de garantir la liberté d'expression et la liberté des médias pour tous (Ghana) ;
- 139.78 Intensifier les efforts en vue d'adopter une loi sur l'accès à l'information (Zambie) ;
- 139.79 Intensifier les efforts visant à garantir la liberté d'expression et la liberté des médias en mettant la législation nationale en conformité avec les normes internationales (Zambie) ;
- 139.80 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté d'expression et d'opinion, en assurant la participation de la société civile et des partis politiques, conformément aux normes internationales, et adopter des mesures visant à prévenir l'utilisation illégale de la force par la police et les forces de l'ordre, enquêter sur les cas d'utilisation illégale de la force et punir les auteurs (Argentine) ;
- 139.81 Élaborer un plan d'action national visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, sans exception, qui intègre un mécanisme de surveillance et de contrôle réguliers (Costa Rica) ;
- 139.82 Établir un plan d'action national visant à mettre fin aux mariages d'enfants (Gambie) ;
- 139.83 Adopter une stratégie nationale visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Maroc) ;
- 139.84 Poursuivre les efforts visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Népal) ;
- 139.85 Abroger les dispositions du Code de la famille qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et renforcer la capacité des chefs religieux et traditionnels à lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur le genre (Espagne) ;
- 139.86 Interdire aux tuteurs et aux juges d'autoriser le mariage de personnes âgées de moins de 18 ans (Espagne) ;
- 139.87 Renforcer le cadre juridique et les politiques afin de garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le mariage (Ouganda) ;
- 139.88 Continuer de lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Gabon) ;
- 139.89 Poursuivre tous les efforts déployés pour lutter contre le mariage d'enfants (Malawi) ;



139.90 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux pratiques consistant à marier les filles victimes de viol à leur agresseur, faire en sorte que les personnes qui sont à l'origine de telles pratiques ou les favorisent reçoivent une sanction pénale adaptée, et garantir aux filles concernées des services de réadaptation physique et psychologique (Mexique) ;

139.91 Promulguer le décret d'application du Code de protection juridique des mineurs et adopter une loi générale sur tous les domaines de la Convention relative aux droits de l'enfant (Paraguay) ;

139.92 Abroger les dispositions autorisant le mariage avant l'âge de 18 ans et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Sierra Leone) ;

139.93 Éliminer la discrimination à l'égard des femmes en matière de droit successoral et de droit de la famille (Sierra Leone) ;

139.94 Élaborer et adopter un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (Afrique du Sud) ;

139.95 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes en adoptant et en mettant en œuvre un plan d'action national, et allouer suffisamment de ressources à la mise en œuvre de ce plan et à son évaluation régulière (Nigéria) ;

139.96 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de traite des personnes (Ukraine) ;

139.97 Travailler de manière conjointe et transparente à la lutte contre la traite des personnes, sur la base de données et d'objectifs clairs visant à évaluer les progrès accomplis avant le prochain cycle de l'Examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.98 Sensibiliser le public à la traite des personnes, mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires de traite, notamment en améliorant le repérage et la protection des victimes (États-Unis d'Amérique) ;

139.99 Soutenir le Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées afin de renforcer les moyens dont il dispose et élargir son champ d'action (Bahreïn) ;

139.100 S'efforcer d'éliminer toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes (Bangladesh) ;

139.101 Fournir aux victimes de la traite des personnes, notamment aux femmes et aux enfants, une assistance et une protection adéquates, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Botswana) ;

139.102 Poursuivre la mise en œuvre des programmes nationaux visant à éradiquer les formes de traite des personnes qui pourraient persister dans le pays (Cuba) ;

139.103 Poursuivre les efforts visant à intensifier la répression de la traite des personnes en renforçant le Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et en adoptant un plan d'action national (Équateur) ;

139.104 Continuer à renforcer et à intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants (Éthiopie) ;

139.105 Continuer à lutter contre la traite des personnes (France) ;

139.106 Continuer à lutter contre la traite des personnes (Iraq) ;

139.107 Intensifier la lutte contre la traite des personnes en allouant des ressources financières et en formant les personnes chargées de mener des enquêtes (Lesotho) ;

- 139.108 Fournir des services d'accompagnement psychologique et de réinsertion sociale aux enfants victimes de vente, de trafic ou d'enlèvement et veiller à ce qu'ils aient un accès effectif aux mesures d'indemnisation (Luxembourg) ;
- 139.109 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes (Malawi) ;
- 139.110 Continuer de soutenir les travaux du Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées (Oman) ;
- 139.111 Envisager d'allouer des ressources suffisantes au Comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en apportant une protection et une aide effectives aux victimes de la traite et en poursuivant dûment les trafiquants (Philippines) ;
- 139.112 Continuer à intensifier la lutte contre la traite des personnes et la promotion de l'égalité des genres (État de Palestine) ;
- 139.113 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants (Algérie) ;
- 139.114 Poursuivre les efforts visant à protéger les travailleurs et à assurer la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail (Arabie saoudite) ;
- 139.115 Promouvoir le fonctionnement efficace et indépendant des syndicats en supprimant les restrictions à la formation de syndicats (Zambie) ;
- 139.116 Poursuivre les politiques efficaces de protection de la sécurité sociale de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 139.117 Poursuivre l'élaboration d'une stratégie de protection sociale axée sur la réduction de la pauvreté, en tenant compte des questions liées au genre et aux changements climatiques (État plurinational de Bolivie) ;
- 139.118 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable tout en améliorant la sécurité sociale de sorte à faire reposer le plein exercice des différents droits de l'homme sur une base sociale (Chine) ;
- 139.119 Poursuivre les efforts visant à parvenir à un développement social qui garantisse l'accès universel des citoyens à tous les services de base (Yémen) ;
- 139.120 Continuer de renforcer les programmes sociaux en mettant l'accent sur les questions d'éducation, de nutrition et de santé, afin d'améliorer la qualité de vie des populations, notamment celles qui sont le plus dans le besoin (Algérie) ;
- 139.121 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire la pauvreté, en particulier en milieu rural, et à réaliser un développement durable (Somalie) ;
- 139.122 Continuer à réduire les disparités socioéconomiques entre les régions en promouvant les possibilités économiques et en améliorant les conditions de vie des populations en milieu rural (Türkiye) ;
- 139.123 Continuer à consolider les politiques efficaces en matière d'accès au logement (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 139.124 Poursuivre les efforts visant à répondre aux besoins de la population rurale en matière de logement (Azerbaïdjan) ;
- 139.125 Prendre des mesures efficaces pour réduire la pauvreté et accroître l'aide aux personnes vivant dans la pauvreté (Chine) ;
- 139.126 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale du logement afin de répondre aux besoins de la population rurale (Cuba) ;
- 139.127 Continuer de renforcer le recours à des interventions directes et indirectes pour réduire la pauvreté (Éthiopie) ;

- 139.128 **Redoubler d'efforts pour fournir des services sociaux essentiels aux populations locales les plus pauvres (Qatar) ;**
- 139.129 **Continuer à mettre en place des mesures visant à améliorer l'accès à un logement décent (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 139.130 **Réduire les disparités socioéconomiques entre les régions (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 139.131 **Poursuivre l'action visant à renforcer l'accès de toutes les couches de la population aux services de santé (Singapour) ;**
- 139.132 **Continuer à renforcer et à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile (Éthiopie) ;**
- 139.133 **Continuer à sensibiliser la population, à proposer des programmes nutritionnels spécialisés et à élargir l'accès aux services de santé maternelle et néonatale, afin de réduire davantage la mortalité maternelle et infantile (Indonésie) ;**
- 139.134 **Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services de santé, notamment pour les personnes handicapées (Iraq) ;**
- 139.135 **Soutenir les services sociaux et veiller à ce que les soins de santé soient accessibles à tous, en particulier aux personnes défavorisées (Libye) ;**
- 139.136 **Continuer à renforcer les mesures liées au système de protection sociale et à l'accès aux soins de santé (Mauritanie) ;**
- 139.137 **Intensifier la prise en charge nutritionnelle dans tous les établissements de santé et intégrer la santé communautaire en créant des centres de soins locaux dans les zones reculées (Paraguay) ;**
- 139.138 **Améliorer la mise en œuvre de la stratégie nationale visant à accélérer la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et infantiles (Philippines) ;**
- 139.139 **Veiller à ce que les établissements de santé disposent d'un personnel suffisant (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 139.140 **Renforcer les mesures visant à garantir une éducation inclusive, notamment pour les personnes et enfants handicapés (Afrique du Sud) ;**
- 139.141 **Poursuivre les efforts déployés pour développer le système éducatif et améliorer la qualité des services éducatifs (Tunisie) ;**
- 139.142 **Veiller à ce que des programmes d'accompagnement en milieu scolaire soient proposés aux filles enceintes et aux mères adolescentes, et que des mécanismes d'examen et d'évaluation par les pairs soient mis en place (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 139.143 **Continuer à renforcer et à étendre la couverture de l'école obligatoire et les mesures de lutte contre le décrochage scolaire (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 139.144 **Poursuivre les efforts visant à augmenter le taux de scolarisation et garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous, en mettant en particulier l'accent sur les filles (Viet Nam) ;**
- 139.145 **Parvenir à un taux de scolarisation de 100 % dans l'enseignement primaire et garantir une éducation de qualité pour tous, en particulier pour les groupes marginalisés, grâce à l'élaboration d'une politique d'éducation globale (Bangladesh) ;**
- 139.146 **Poursuivre les efforts de promotion et de protection du droit à l'éducation en inscrivant ce droit dans la Constitution (Bhoutan) ;**

- 139.147 Prendre des mesures concrètes pour garantir un meilleur accès à l'éducation et à l'emploi, en particulier pour les personnes handicapées (Brunei Darussalam) ;
- 139.148 Poursuivre les efforts visant à promouvoir le droit à l'éducation pour tous (Égypte) ;
- 139.149 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'accès à l'éducation, alors qu'une proportion importante d'enfants n'est toujours pas scolarisée (Gambie) ;
- 139.150 Renforcer encore les efforts visant à accroître le taux de scolarisation, notamment en milieu rural (Géorgie) ;
- 139.151 Continuer à renforcer les politiques visant à garantir l'accès des femmes et des filles à des possibilités d'éducation au-delà du primaire, et à former davantage d'enseignants et de professionnels de qualité (Malaisie) ;
- 139.152 Renforcer l'accès des enfants, notamment nomades, à l'éducation, en tenant compte de l'offre éducative et de l'expérience acquise dans ce domaine dans d'autres pays (Mali) ;
- 139.153 Poursuivre les politiques et programmes nationaux visant à remédier aux risques et aux conséquences des changements climatiques et à leurs effets sur les moyens de subsistance des populations rurales (Soudan) ;
- 139.154 Continuer à renforcer la sécurité alimentaire et à protéger l'environnement (Liban) ;
- 139.155 Adapter tous les systèmes d'approvisionnement en eau de sorte à augmenter leur résistance aux changements climatiques (Luxembourg) ;
- 139.156 Renforcer les mesures de protection de l'environnement et de prévention des risques environnementaux (Mauritanie) ;
- 139.157 Poursuivre les travaux sur les programmes nationaux de protection de l'environnement et de prévention des risques (Oman) ;
- 139.158 Renforcer encore les mesures de lutte contre les changements climatiques et de résilience face à ces changements (Pakistan) ;
- 139.159 Recueillir des données, ventilées par sexe, âge, handicap, appartenance ethnique et autres caractéristiques, permettant de recenser les types de risques que la population est amenée à rencontrer dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes naturelles, afin d'orienter les plans, politiques, cadres et programmes nationaux pertinents (Panama) ;
- 139.160 Poursuivre les efforts visant à obtenir le soutien de donateurs internationaux, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, afin de remédier aux problèmes environnementaux (État de Palestine) ;
- 139.161 Ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre les projets visant à renforcer la stratégie de lutte contre les changements climatiques en faveur des populations rurales vivant dans la pauvreté (Angola) ;
- 139.162 Poursuivre les efforts en vue de développer davantage le système des droits de l'homme dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Tunisie) ;
- 139.163 Accélérer la mise en œuvre du plan national de développement (Bhoutan) ;
- 139.164 Continuer à collaborer avec tous les acteurs concernés afin d'accélérer la mise en œuvre du plan national de développement 2020-2024 (Équateur) ;
- 139.165 Renforcer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin que toutes les femmes puissent vivre dans des conditions d'égalité et de dignité complètes au sein de la société djiboutienne (Maroc) ;

- 139.166 Poursuivre les efforts visant à consacrer l'égalité des genres, à autonomiser les femmes et à les protéger contre toutes les formes de discrimination et de violence (Tunisie) ;
- 139.167 Poursuivre les efforts visant à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, et accroître la représentation des femmes dans la vie publique (Türkiye) ;
- 139.168 Promouvoir davantage la participation des femmes à la vie politique et publique (Azerbaïdjan) ;
- 139.169 Continuer à travailler à la protection et à la promotion des droits des femmes et promouvoir la parité femmes-hommes dans la fonction publique, ainsi que dans d'autres domaines où les femmes sont sous-représentées, en mettant l'accent sur les femmes en situation de vulnérabilité, notamment en milieu rural (État plurinational de Bolivie) ;
- 139.170 Continuer à promouvoir la participation des femmes dans les sphères de décision de l'État (Gabon) ;
- 139.171 Fournir des statistiques sur la participation des femmes dans différents domaines de la société afin de mieux suivre les progrès réalisés et les encourager (Allemagne) ;
- 139.172 Adopter des mesures visant à améliorer le niveau de participation et de représentation des femmes dans les listes électorales, à l'Assemblée nationale et au Conseil d'État (Honduras) ;
- 139.173 S'engager durablement dans la prévention des mutilations génitales féminines et la protection des droits des femmes et des filles en fournissant aux victimes des conseils juridiques efficaces, adéquats, gratuits ou abordables et des services d'accompagnement de qualité, et en les indemnisant (Irlande) ;
- 139.174 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les mutilations génitales féminines, notamment par des campagnes de sensibilisation en milieu rural (Italie) ;
- 139.175 Poursuivre les efforts de sensibilisation du public aux pratiques de mutilations génitales féminines (Kenya) ;
- 139.176 Renforcer la campagne de sensibilisation visant à ce que toutes les formes de mutilations génitales féminines soient abandonnées (Madagascar) ;
- 139.177 Continuer à lutter contre toutes les formes d'inégalité de genre et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles (Malaisie) ;
- 139.178 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux mutilations génitales féminines dans tous les cas (Malte) ;
- 139.179 Prendre des mesures concrètes en vue d'adopter les lois nécessaires pour mettre un terme à la pratique des mutilations génitales féminines, en particulier en milieu rural, et engager un dialogue avec les populations à cette fin (Mozambique) ;
- 139.180 Poursuivre les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, ainsi qu'aux organes de décision (Mozambique) ;
- 139.181 Prendre systématiquement en considération les droits des femmes et des filles handicapées dans toutes les lois et politiques relatives au genre (Namibie) ;
- 139.182 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des enfants, des femmes et des civils (Népal) ;
- 139.183 Renforcer la lutte contre les mutilations génitales féminines au moyen du mécanisme national pour les conventions internationales, ainsi que par la sensibilisation des populations (Royaume des Pays-Bas) ;

- 139.184 Augmenter le nombre de comités de veille communautaire chargés du suivi des filles risquant des mutilations génitales féminines (de 0 à 14 ans) dans les localités, notamment en milieu rural (Panama) ;
- 139.185 Rendre opérationnel le comité national de coordination des mutilations génitales féminines et allouer les ressources nécessaires à l'augmentation du nombre de comités de veille communautaire chargés du suivi des filles à risque (Paraguay) ;
- 139.186 Appliquer strictement la loi interdisant les mutilations génitales féminines et intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation afin de lutter contre ces pratiques néfastes, notamment en milieu rural (Philippines) ;
- 139.187 Prendre de nouvelles mesures effectives pour éliminer les mutilations génitales féminines (Portugal) ;
- 139.188 Poursuivre l'action menée contre toutes les formes d'inégalité de genre et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles (Serbie) ;
- 139.189 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation (Australie) ;
- 139.190 Renforcer les initiatives visant à promouvoir l'intégration des jeunes et des femmes sur le marché du travail, notamment au moyen de programmes de formation professionnelle (Viet Nam) ;
- 139.191 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les mutilations génitales féminines, enquêter lorsque de telles mutilations ont lieu et punir ceux et celles qui se livrent à de telles pratiques, en renforçant les politiques de sensibilisation (Argentine) ;
- 139.192 Prendre des mesures plus actives et efficaces afin de promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles (Arménie) ;
- 139.193 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux mutilations génitales féminines, notamment par des campagnes de sensibilisation du public (Afrique du Sud) ;
- 139.194 Poursuivre les efforts visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines, notamment par des campagnes de formation et de sensibilisation et par l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale dotée de moyens suffisants (Espagne) ;
- 139.195 Continuer à mettre en place des mesures pour éliminer les mariages précoces d'enfants et protéger les filles de la violence sexuelle et fondée sur le genre (Ouganda) ;
- 139.196 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire adopter les projets de loi sur les mutilations génitales féminines, en établissant une feuille de route qui détaille la coopération régionale et en consultant les chefs religieux et les responsables politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 139.197 Accélérer le processus d'éradication complète des mutilations génitales féminines, notamment par des campagnes de sensibilisation ciblées en milieu rural (Uruguay) ;
- 139.198 Poursuivre les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines en sensibilisant davantage le public aux conséquences néfastes de cette pratique (Belgique) ;
- 139.199 Renforcer l'application du règlement contre les mutilations génitales féminines et continuer à promouvoir la stratégie, en mettant l'accent sur les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

- 139.200 Continuer d'appliquer toutes les mesures visant à éliminer les mutilations génitales féminines et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Brésil) ;
- 139.201 Redoubler d'efforts pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Cabo Verde) ;
- 139.202 Renforcer les mécanismes de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants (Cameroun) ;
- 139.203 Allouer des ressources suffisantes pour appliquer la loi sur la protection 2020 et garantir l'établissement des responsabilités par la justice en cas de violences au sein de la famille et de violences sexuelles (Canada) ;
- 139.204 Faire mieux appliquer la loi contre les mutilations génitales féminines et continuer à sensibiliser la population à l'élimination de cette pratique (Chili) ;
- 139.205 Poursuivre les efforts visant à combattre la violence de genre et redoubler d'efforts pour protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 139.206 Faire appliquer de manière rigoureuse la loi sur les mutilations génitales féminines (Congo) ;
- 139.207 Poursuivre les campagnes de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, notamment en milieu rural (Costa Rica) ;
- 139.208 Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants en renforçant les poursuites contre les auteurs de violences (France) ;
- 139.209 Renforcer l'action menée contre les mutilations génitales féminines, notamment en milieu rural (Gabon) ;
- 139.210 Faire connaître et appliquer davantage les mécanismes visant à interdire la pratique des mutilations génitales féminines (Gambie) ;
- 139.211 Continuer de lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, et favoriser l'égalité femmes-hommes (Géorgie) ;
- 139.212 Continuer de lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, et favoriser l'égalité femmes-hommes (Ghana) ;
- 139.213 Poursuivre les efforts de sensibilisation et les sanctions afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes (Grèce) ;
- 139.214 Finaliser et adopter rapidement le nouveau Code pénal, et s'assurer qu'il réprime efficacement les infractions et la violence à l'égard des femmes et garantisse l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi (Indonésie) ;
- 139.215 S'employer à réformer, finaliser et adopter le Code pénal et le Code de procédure pénale afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes, protéger les droits des enfants et harmoniser les pratiques pour garantir l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi (Koweït) ;
- 139.216 Continuer à faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles à l'égard des femmes ou des filles soient punis (Lesotho) ;
- 139.217 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre (Lesotho) ;
- 139.218 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment par des actions de sensibilisation et des sanctions (Roumanie) ;
- 139.219 Poursuivre les efforts déployés pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, en dotant les organes compétents des ressources nécessaires et en renforçant les actions de sensibilisation et de formation (Algérie) ;
- 139.220 Adopter une loi générale sur les droits de l'enfant qui couvre tous les domaines de la Convention relative aux droits de l'enfant (Lettonie) ;

- 139.221 **Modifier le Code pénal et le Code de protection juridique des mineurs afin d'interdire expressément en droit les châtiments corporels dans tous les contextes (Portugal) ;**
- 139.222 **Modifier le Code pénal et le Code de protection juridique des mineurs afin d'interdire expressément en droit les châtiments corporels dans tous les domaines (Costa Rica) ;**
- 139.223 **Prendre des mesures pour mettre fin aux mariages précoces et aux mariages d'enfants, qui portent atteinte au droit à l'éducation (Burkina Faso) ;**
- 139.224 **Assurer l'égalité de traitement des enfants en toutes circonstances (Cabo Verde) ;**
- 139.225 **Promouvoir l'adoption d'une loi générale sur les droits de l'enfant qui englobe tous les domaines de la Convention relative aux droits de l'enfant (Chili) ;**
- 139.226 **Poursuivre l'action menée pour garantir le principe de non-discrimination à l'égard de tous les enfants, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes d'enfants vulnérables (Grèce) ;**
- 139.227 **Allouer à l'application des lois sur les droits de l'enfant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires (Inde) ;**
- 139.228 **Prendre des mesures supplémentaires pour surveiller et contrôler la lutte contre le travail des enfants et garantir l'accès des enfants à l'éducation et à des soins de santé complets (Koweït) ;**
- 139.229 **Soutenir les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, en particulier ceux qui ont trait à l'éducation et à la santé (Libye) ;**
- 139.230 **Continuer à renforcer l'application des lois relatives aux droits de l'enfant en allouant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires (Maldives) ;**
- 139.231 **Garantir la disponibilité et l'accessibilité des registres des naissances et supprimer les obstacles juridiques, physiques ou économiques qui empêchent la délivrance d'actes de naissance pour tous les enfants nés sur le territoire national, quel que soit leur statut juridique (Mexique) ;**
- 139.232 **Mener les réformes nécessaires pour interdire par la loi les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les domaines (Mexique) ;**
- 139.233 **Poursuivre le travail mené dans le cadre du programme de familles d'accueil d'enfants avec l'aide de familles bénévoles (Oman) ;**
- 139.234 **Continuer de soutenir les initiatives visant à développer les compétences des enfants (Pakistan) ;**
- 139.235 **Poursuivre les efforts visant à développer un programme de familles d'accueil pour les enfants défavorisés (Arabie saoudite) ;**
- 139.236 **Renforcer, notamment dans le cadre de la réforme du droit pénal, la protection des femmes et des enfants contre toutes les formes de violence (Sénégal) ;**
- 139.237 **Continuer à renforcer le rôle et la capacité des systèmes de protection de l'enfance à prévenir les mariages d'enfants et à y mettre fin (Angola) ;**
- 139.238 **Revoir la législation et les politiques afin de renforcer la protection sociale et les programmes de réduction de la pauvreté destinés aux personnes handicapées, en prévoyant des dotations budgétaires suffisantes pour garantir la prise en charge des dépenses liées au handicap (Inde) ;**



- 139.239 **Abroger les lois qui autorisent la privation involontaire de liberté et l'hospitalisation forcée des personnes handicapées, en particulier celles ayant un handicap psychosocial, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;**
- 139.240 **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées (Singapour) ;**
- 139.241 **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées 2021-2025 (Somalie) ;**
- 139.242 **Surveiller la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées 2021-2025 en s'inspirant des meilleures pratiques en la matière (Bahreïn) ;**
- 139.243 **Envisager d'établir un plan institutionnel ou législatif pour garantir l'accès des personnes handicapées à l'emploi (Grèce) ;**
- 139.244 **Poursuivre l'action menée pour mettre en œuvre la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées afin de garantir leur intégration socioéconomique (Égypte) ;**
- 139.245 **Prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre effective de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées (Bhoutan) ;**
- 139.246 **Permettre aux femmes et aux filles handicapées d'accéder à des soins de santé sexuelle et procréative, y compris dans les zones rurales (Botswana) ;**
- 139.247 **Renforcer les capacités de l'Agence nationale des personnes handicapées, notamment en la dotant de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Tchad) ;**
- 139.248 **Renforcer les mesures visant à réduire les taux de chômage élevés chez les personnes handicapées (Honduras) ;**
- 139.249 **Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des personnes handicapées (Italie) ;**
- 139.250 **Prendre systématiquement en considération les droits des femmes et des filles handicapées dans les lois et politiques relatives au genre (Lettonie) ;**
- 139.251 **Augmenter le nombre d'installations et de ressources pédagogiques adaptées aux personnes handicapées afin de répondre efficacement à leurs besoins éducatifs (Malaisie) ;**
- 139.252 **Prendre des mesures pour protéger les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, notamment en milieu rural, conformément aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées (Mali) ;**
- 139.253 **Renforcer les capacités de l'Agence nationale des personnes handicapées, notamment en la dotant de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Monténégro) ;**
- 139.254 **Poursuivre le travail mené par l'Agence nationale des personnes handicapées (Oman) ;**
- 139.255 **Continuer à renforcer les mesures de protection des groupes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées (Pakistan) ;**
- 139.256 **Prendre les mesures nécessaires pour intégrer les enfants migrants, réfugiés et requérants d'asile dans les programmes d'éducation nationaux, qu'ils puissent ou non obtenir un certificat de naissance officiel (Uruguay) ;**
- 139.257 **Poursuivre les actions menées au nom des migrants, notamment en renforçant la lutte contre les trafiquants (Cameroun) ;**

139.258 Continuer à prendre des mesures et à mener des activités visant à inclure et à autonomiser les réfugiés, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux prestations sociales et au travail (Serbie) ;

139.259 Veiller à enregistrer toutes les personnes nées à Djibouti afin d'éviter les situations d'apatridie (Malte).

140. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

---

## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of Djibouti was headed by H.E. Mr. Ali Hassan Bahdon, Minister of Justice, in charge of human rights, and composed of the following members:

- H.E. Ms. Kadra Ahmed Hassan, Ambassador to the United Nations in Geneva, the WTO, International Organizations and Switzerland;
  - Hon. Kaltoum Farah Said, Member of Parliament, Chairperson of the Law Commission of the National Assembly;
  - Hon. Abdoukader Mohamed Moussa, Member of Parliament, Member of the Law Commission of the National Assembly;
  - Mr. Maki Omar Abdoukader, Secretary General of the Ministry of Justice;
  - Mrs. Souad Houssein Farah, Legal Adviser to the President of the Republic;
  - Mr. Ahmed Osman Hachi, Director of Legislation and Reforms, Ministry of Justice;
  - Mr. Houmed-Gaba Maki Houmed-Gaba, Counsellor at the Permanent Mission of Djibouti in Geneva;
  - Mrs. Rahima Abdourahim Ade, Legal Officer at the Directorate of Legislative Procedure of the National Assembly of Djibouti.
-